

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°2022.00303

**EAU POTABLE - PART METROPOLITAINE DU TARIF D'EAU POTABLE -
CONVERGENCE TARIFAIRE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 23 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de voix : 96

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI,
M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA,
M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Frédéric DURAND,
M. Jean DUVERGER, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220630-D2022003030

: 06 juillet 2022

M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Laura CINIEMI,
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Laura CINIEMI,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Robert KARULAK

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,
M. Christophe CHALAND, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
Mme Viviane COGNASSE, M. Philippe DENIS, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ,
Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,
Mme Corinne SERVANTON, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY,
M. Jacques VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022

EAU POTABLE - PART METROPOLITAINE DU TARIF D'EAU POTABLE - CONVERGENCE TARIFAIRE

Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres :

« (...) 5° *En matière de gestion des services d'intérêt collectif :*

a) *eau ;* ».

Le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure (communes de Fontanès, La Fouillouse (Hameau des Granges), La Gimond, La Talaudière, La Tour-en-Jarez, L'Étrat, Roche-la-Molière, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers et Villars), prenant effet au 1^{er} octobre 2022, va permettre à l'ensemble des usagers de ce périmètre de bénéficier du même service.

En application du principe d'égalité de traitement des usagers, il est de jurisprudence constante que tous les usagers placés dans une situation identique doivent être traités de façon identique, et ce notamment en matière de tarification (CE, 10 mai 1974, « *Denoyez et Chorques* »).

Aussi, une harmonisation progressive des tarifs est rendue nécessaire, sans toutefois qu'une échéance stricte soit fixée par les lois et règlements en vigueur.

Ainsi, pour respecter les principes fixés par la réglementation, l'objectif de convergence tarifaire sur ce périmètre permettrait d'aboutir à un tarif cible unique pour la somme de la part délégataire et de la part métropolitaine du tarif d'eau potable.

Ce tarif cible :

- correspond au tarif d'eau potable applicable actuellement sur Saint-Étienne et La Tour-en-Jarez en tenant compte d'une hypothèse d'inflation annuelle de 2 % en moyenne,
- sera ainsi atteint, sur chaque commune, à l'issue d'une période de lissage allant du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 1^{er} janvier 2029, et conduira sur cette période à une baisse des factures (hors Saint-Étienne et La Tour-en-Jarez dont les tarifs resteront stables hors inflation) : pour une consommation type de 120 m³/an, cette baisse est évaluée entre 43 % et 67 % selon les communes.

Cette convergence résulte d'une évolution linéaire des tarifs applicables sur chaque commune depuis leurs niveaux du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au tarif cible, avec une première baisse au 1^{er} octobre 2022 puis un pas de temps annuel à partir du 1^{er} janvier 2024 (évolution chaque année au 1^{er} janvier), en tenant compte de la part délégataire définie dans le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le

périmètre desservi par l'usine de Solaure, de l'uniformisation du taux de redevance pour la préservation de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau au 1^{er} octobre 2022 et avec une hypothèse d'inflation de 2 % par an.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe de convergence tarifaire sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure avec l'objectif de parvenir à une grille tarifaire unique, correspondant, pour les abonnés non-proprétaires de leur compteur, aux tarifs actuellement en vigueur sur le service de Saint-Étienne – La Tour-en-Jarez augmentés de 2 % par an, à l'issue d'une période de lissage maximum allant du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} janvier 2029,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 4 abstentions.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU